



PREFECTURE DE LA MANCHE

ARRETE
portant approbation du plan de prévention du risque inondation
du fleuve Sienne

Le préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du mérite

direction
départementale
de l'Équipement
Manche



service
Aménagement
Urbanisme
et Environnement
Atelier
Planification
Urbaine
et Rurale

boulevard de la Dollée
BP 496
50006 Saint-Lô cedex
téléphone :
02 33 06 39 52
télécopie :
02 33 06 39 09
mél : DIR.SAUE.DDE-
Manche
@equipement.gouv.fr

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°87-562 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque inondation du fleuve Sienne sur les communes de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2003 inclus relative au plan de prévention du risque inondation du fleuve Sienne sur le territoire des communes de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles ;
- Vu** les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 a été publié, affiché et inséré dans les journaux « *Ouest-France* » et « *La Manche Libre* » dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 32 jours consécutifs, du 15 octobre au 15 novembre 2003 inclus en mairie de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2003 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Cérences, en date du 11 septembre 2003,
- Gavray, en date du 2 octobre 2003,
- Quettreville-sur-Sienne, en date du 24 octobre 2003,
- Villedieu-les-Poêles, en date du 27 octobre 2003,

Les conseils municipaux des communes de Orval et Hyenville n'ayant pas délibéré et leurs avis étant par conséquent réputés favorables ;

Vu l'avis de la chambre d'Agriculture de la Manche ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété forestière ;

Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement ;

Considérant qu'au vu de ce rapport, il y a lieu d'apporter quelques modifications très partielles au zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation du fleuve Sienne après enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1er – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation du fleuve Sienne sur le territoire des communes de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- Des mairies de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles,
- De la Préfecture du département de la Manche,
- De la Sous-Préfecture de Coutances,
- De la direction départementale de l'Equipement de la Manche -
Boulevard de la Dollée
BP 496
50006 Saint-Lô.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Ouest-France,
- La Manche Libre.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols des communes précitées lorsque ce document existe sur la commune.

Article 3 – Des copies certifiées conforme du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de Coutances,
- Messieurs les maires de Cérences, Gavray, Hyenville, Orval, Quettreville-sur-Sienne et Villedieu-les-Poêles,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche, le sous-préfet de Coutances, le directeur de cabinet de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 29 JUL. 2004

Le Préfet,

